

Monsieur le Président,

Lors du Conseil d'Administration du 20 novembre 2012, ont été examinées plusieurs propositions relatives à l'application de la circulaire ministérielle du 30 avril 2012 venant remplacer la circulaire Duwoye en matière de congés légaux des enseignants et des enseignants-chercheurs.

Il s'avère qu'une de ces propositions (la 5ème, en page 11 du diaporama présenté en CA et rappelée ci-dessous) est non conforme aux propositions examinées, puis votées en CTp :

« le choix de la semaine comme unité de calcul des réductions de service et le principe qui en découle : l'absence de réduction de service pour les périodes inférieures à une semaine »

La non conformité entre les propositions votées par le CTp et celles soumises au CA est sans doute le fruit d'un malentendu. Le CTp a effectivement discuté et adopté, lors de sa réunion du 24 octobre 2012, le choix de la semaine comme intervalle de temps sur lequel se fait la comparaison entre les différents modes de calcul de la réduction de service. **En revanche il n'a jamais été question lors de cette discussion d'exclure les congés ou fractions de congés inférieurs à une semaine pour le calcul de la réduction de service.** En fait, la question des congés d'une durée inférieure à une semaine n'a pas été abordée, pas plus que celle des congés dont la durée ne correspond pas à un nombre entier de semaines.

En outre une telle disposition serait illégale car contraire au principe clairement énoncé dans la circulaire ministérielle du 30/04/2012, et d'ailleurs rappelé dans le diaporama présenté aux administrateurs (en page 4) selon lequel :

« tout congé légal (autre que le congé annuel) donne le droit à une réduction du service d'enseignement. »

En conséquence, nous demandons que la disposition adoptée par le CA de l'UJF le 20 novembre 2012, **soit retirée et donne lieu à une nouvelle consultation des administrateurs** sous une forme modifiée qui la rende conforme à la fois à l'obligation de consultation préalable du CTp et à la nécessité de respecter la réglementation en matière de congés des enseignants et enseignants-chercheurs.

Afin d'écartier tout risque de malentendu et garantir que les mêmes règles de calcul seront appliquées dans l'ensemble des composantes et services de l'université, il nous semble utile que cette proposition reformulée précise explicitement la modalité de décompte de la réduction de service appliquée à une fraction de semaine (congé de durée inférieure à une semaine, ou jours supplémentaires au-delà d'une ou plusieurs semaines). Ce pourrait être sous la forme :

« le choix de la semaine comme unité de calcul des réductions de service ; lorsque le congé concerne une fraction de semaine (durée inférieure à une semaine ou jours supplémentaires au-delà d'un nombre entier de semaines) la méthode de décompte appliquée sera celle en vigueur pour la semaine complète correspondante. »

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Michel Bouriau, élu au CTp
Bettina Debû, élue au CTp
Eric Jullien, élu au CTp
Mitra Kafai, élue au CTp et au CA

Claudine Kahane, élue au CTp
Oriane Soto, élue au CTp

Vincent Danjean, élu au CA
Laura Hartwell, élue au CA
Didier Piau, élu au CA